



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle développement et équilibre des territoires,

Direction de la solidarité et de l'attractivité territoriales

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PRUNES, directrice de la solidarité et de l'attractivité territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
 - des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth PRUNES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- Madame Stéphanie DELOS, pour la partie Tarn-et-Garonne conseil aux collectivités,
- Madame Marianne BUSSER, pour la partie développement local et les affaires européennes,
- Madame Myriam LEGRANGER, pour la partie subventions et politiques départementales.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PRUNES, directrice de la solidarité et de l'attractivité territoriales, en sa qualité de responsable de la subvention globale élargie Fonds social européen (FSE), à l'effet de valider et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la subvention globale, à son suivi administratif et financier ainsi que tout document sollicité par les instances administratives habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du FSE.

Article 4 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 5 - Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux agents de la direction de la solidarité et de l'attractivité territoriales n° 17/2356 et n° 17/2357 du 28 juillet 2017, et n° 19/3626 du 17 décembre 2019 sont abrogés.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le

03 AOUT 2021

Le Président,



Michel WEILL